

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	ALBON	1937	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	ALEYRAC	47	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	ALIXAN	2509	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	ALLAN	1727	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	ALEX	2515	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	AMBONIL	113	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	ANCONE	1341	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	ANDANCETTE	1339	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	ANNEYRON	3999	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	AOUSTE SUR SYE	2524	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	ARNAYON	24	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ARPAVON	77	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	ARTHEMONAY	588	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	AUBENASSON	72	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	AUBRES	421	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	AUCELON	16	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	AULAN	11	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	AUREL	245	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	<b>COMMUNES</b>	<u>Population municipale</u> 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	<b>Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants</b>
D	<b>AUTICHAMP</b>	121	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	<b>BALLONS</b>	83	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	<b>BARBIERES</b>	1059	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	<b>BARCELONNE</b>	349	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	<b>BARNAVE</b>	198	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	<b>BARRET DE LIOURE</b>	74	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	BARSAC	138	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BATHERNAY	254	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	BATIE DES FONTS (LA)	4	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BATIE ROLLAND (LA)	1029	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
V	BAUME CORNILLANE (LA)	443	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BAUME D'HOSTUN (LA)	571	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	BAUME DE TRANSIT (LA)	881	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	BEAUFORT SUR GERVANNE	471	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	BEAUMONT EN DIOIS	104	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BEAUMONT LES VALENCE	3649	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	BEAUMONT-MONTEUX	1317	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	BEAUREGARD BARET	854	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	BEAURIERES	67	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BEAUSEMBLANT	1432	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	BEAUVALLON	1591	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	BEAUVOISIN	145	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BEGUDE DE MAZENC (LA)	1656	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	BELLECOMBE TARENDOL	75	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	BELLEGARDE EN DIOIS	85	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BENIVAY OLLON	66	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BESAYES	1221	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
N	BESIGNAN	82	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BEZAUDUN SUR BINE	68	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BONLIEU SUR ROUBION	469	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	BOUCHET	1512	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	BOULC	134	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BOURDEAUX	653	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BOURG DE PÉAGE	10205	33	33	0	9	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285) <u>Les délégués suppléants</u> sont élus parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
V	BOURG LES VALENCE	19975	33	33	0	9	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285) <u>Les délégués suppléants</u> sont élus parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
D	BOUVANTE	226	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	BOUVIERES	146	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	BREN	563	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	BRETTE	40	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	BUIS LES BARONNIES	2302	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	CHABEUIL	6875	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	CHABRILLAN	721	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	<b>COMMUNES</b>	<b>Population municipale</b> 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	<b>Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants</b>
D	<b>CHAFFAL (LE)</b>	39	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	<b>CHALANCON</b>	53	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	<b>CHALON (LE)</b>	211	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	<b>CHAMALOC</b>	131	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	<b>CHAMARET</b>	546	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	<b>CHANOS CURSON</b>	1078	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	CHANTEMERLE LES BLÉS	1282	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	251	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	CHAPELLE EN VERCORS (LA)	713	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CHARCE (LA)	34	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	CHARENS	28	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CHARMES SUR L'HERBASSE	927	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	CHAROLS	918	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CHARPEY	1417	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	CHASTEL ARNAUD	40	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CHATEAUDOUBLE	578	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CHATEAUNEUF DE BORDETTE	96	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CHATEAUNEUF DE GALAURE	1808	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	CHATEAUNEUF DU RHÔNE	2725	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	CHATEAUNEUF SUR ISERE	3875	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	CHATILLON EN DIOIS	666	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> . (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CHATILLON SAINT JEAN	1359	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	CHATUZANGE LE GOUBET	5516	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	CHAUDEBONNE	56	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> . (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	CHAUDIERE (LA)	28	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CHAUVAC LAUX MONTAUX	42	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CHAVANNES	710	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CLANSAYES	529	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	CLAVEYSON	865	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CLEON D'ANDRAN	836	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	CLERIEUX	2017	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	CLIOUSCLAT	638	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	COBONNE	161	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	COLONZELLE	549	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	COMBOVIN	422	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	COMPS	156	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	CONDILLAC	139	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CONDORCET	486	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CORNILLAC	83	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CORNILLON SUR L'OULE	69	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	COUCOURDE (LA)	1071	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
V	CREPOL	563	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	CREST	8505	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	CROZES HERMITAGE	670	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CRUPIES	100	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	CURNIER	181	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	DIE	4621	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	DIEULEFIT	3159	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	DIVAJEU	640	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	DONZERE	5833	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	ECHEVIS	51	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	EPINOUBE	1521	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	EROME	811	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ESPELUCHE	1064	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	ESPENEL	172	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	ESTABLET	27	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	ETOILE SUR RHONE	5478	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	EURRE	1334	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	EYGALAYES	86	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	EYGALIERS	104	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	EYGLUY-ESCOULIN	67	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	EYMEUX	1024	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	EYROLES	28	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	EYZAHUT	147	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	FAY LE CLOS	163	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	FELINES SUR RIMANDOULE	79	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	FERRASSIERES	127	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	FRANCILLON SUR ROUBION	190	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	GARDE ADHEMAR (LA)	1107	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	GENISSIEUX	2282	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	GERVANS	554	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	GEYSSANS	717	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	GIGORS ET LOZERON	193	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	GLANDAGE	113	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	GRAND SERRE (LE)	912	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	GRANE	1913	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
N	GRANGES GONTARDES (LES)	643	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	GRANGES LES BEAUMONT	927	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	GRIGNAN	1551	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	GUMIANE	20	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	HAUTERIVES	1895	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	HOSTUN	983	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	IZON LA BRUISSE	10	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	JAILLANS	892	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	JONCHERES	28	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	LABOREL	102	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	LACHAU	232	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	LAPEYROUSE MORNAY	1219	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	LARNAGE	1078	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	LAUPIE (LA)	756	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	LAVAL D'AIX	118	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	LAVEYRON	1187	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	LEMPES	50	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	LENS LESTANG	882	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	LEONCEL	51	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	LESCHE EN DIOIS	53	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	LIVRON SUR DROME	9104	29	29	0	8	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285)  <u>Les délégués suppléants</u> sont élus parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
D	LORIOLE SUR DROME	6593	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	LUC EN DIOIS	527	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	LUS LA CROIX HAUTE	549	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MALATAVERNE	2012	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	MALISSARD	3201	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	<b>COMMUNES</b>	<u>Population municipale</u> 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	<b>Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants</b>
N	<b>MANAS</b>	194	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	<b>MANTHES</b>	670	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	<b>MARCHES</b>	836	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	<b>MARGES</b>	1159	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	<b>MARIGNAC EN DIOIS</b>	214	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	<b>MARSANNE</b>	1343	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	MARSAZ	761	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MENGLON	517	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	MERCUROL VEAUNES	2664	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	MERINDOL LES OLIVIERS	236	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MEVOUILLON	238	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MIRABEL AUX BARONNIES	1620	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	<b>COMMUNES</b>	<u>Population municipale</u> 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	<b>Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants</b>
D	<b>MIRABEL ET BLACONS</b>	1095	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	<b>MIRMANDE</b>	585	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	<b>MISCON</b>	55	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	<b>MOLLANS SUR OUVEZE</b>	1061	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	<b>MONTAUBAN SUR OUVEZE</b>	110	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	<b>MONTAULIEU</b>	83	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	MONTBOUCHER SUR JABRON	2285	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	MONTBRISON SUR LEZ	281	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MONTBRUN LES BAINS	441	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	MONTCHENU	579	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MONTCLAR SUR GERVANNE	186	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	MONTELEGER	1806	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	MONTELIER	4140	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	MONTELMAR	39 097	39	39	11	12	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285) <u>Les délégués supplémentaires et suppléants</u> sont élus sur une même liste parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
N	MONTFERRAND LA FARE	29	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> . (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MONTFROC	75	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> . (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MONTGUERS	45	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> . (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MONTJOUX	332	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> . (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	MONTJOYER	286	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MONTLAUR EN DIOIS	146	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MONTMAUR EN DIOIS	83	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	MONTMEYRAN	2916	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	MONTMIRAL	671	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MONTOISON	1925	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	MONTREAL LES SOURCES	23	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	MONTSEGUR SUR LAUZON	1312	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	MONTVENDRE	1185	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	MORAS EN VALLOIRE	667	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MORNANS	72	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MOTTE CHALANCON (LA)	426	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	MOTTE DE GALAURE (LA)	795	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	MOTTE FANJAS (LA)	193	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	MOURS SAINT EUSEBE	3153	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	MUREILS	465	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	NYONS	6793	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	OMBLEZE	72	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	ORCINAS	38	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	ORIOLE EN ROYANS	532	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	OURCHES	251	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	PARNANS	697	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PEGUE (LE)	364	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PELONNE	24	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	PENNE SUR L'OUVEZE (LA)	96	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	PENNES LE SEC	36	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	PEYRINS	2751	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
V	PEYRUS	606	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PIEGON	260	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	PIEGROS LA CLASTRE	843	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	PIERRELATTE	13496	33	33	0	9	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit (L.285)</u>  <u>Les délégués suppléants</u> sont élus parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
N	PIERRELONGUE	217	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PILLES (LES)	246	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PLAISIANS	199	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	PLAN DE BAIX	147	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	POET EN PERCIP (LE)	17	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	POET-CELARD (LE)	127	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	POET-LAVAL (LE)	933	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	POET-SIGILLAT (LE)	121	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	POMMEROL	11	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	PONET ET SAINT AUBAN	125	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	PONSAS	527	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	PONT DE BARRET	670	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	PONT DE L'ISÈRE	3503	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	PONTAIX	168	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PORTES EN VALDAINE	399	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	PORTES LES VALENCE	10610	33	33	0	9	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285) <u>Les délégués suppléants</u> sont élus parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
D	POYOLS	70	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	PRADELLE	18	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	PRES (LES)	24	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PROPIAC	131	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	PUY SAINT MARTIN	886	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	PUYGIRON	433	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	RATIERES	270	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	REAUVILLE	387	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	RECOUBEAU JANSAC	269	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	REILHANETTE	144	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	REMUZAT	343	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	REPARA AURIPLES (LA)	235	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	RIMON ET SAVEL	27	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	RIOMS	26	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	ROCHE DE GLUN (LA)	3272	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	ROCHE SAINT SECRET BECONNE (LA)	452	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	ROCHE SUR GRANE (LA)	170	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROCHE SUR LE BUIS (LA)	288	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROCHEBAUDIN	121	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	ROCHEBRUNE	61	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	ROCHECHINARD	120	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROCHEFORT EN VALDAINE	355	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	ROCHEFORT SAMSON	1007	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	ROCHEFOURCHAT	1	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROCHEGUDE	1579	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	ROCHETTE DU BUIS (LA)	72	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	ROMANS SUR ISERE	33 160	39	39	3	11	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285) <u>Les délégués supplémentaires et suppléants</u> sont élus sur une même liste parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)
D	ROMEYER	197	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	ROTTIER	21	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROUSSAS	365	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROUSSET LES VIGNES	289	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	ROUSSIEUX	23	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	ROYNAC	486	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAHUNE	313	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAILLANS	1278	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
D	SAINT AGNAN EN VERCORS	376	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINT ANDEOL	83	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	SAINT AUBAN SUR OUVEZE	213	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT AVIT	306	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT BARDOUX	622	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT BARTHELEMY DE VALS	1869	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes</u> parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel</u> (L.289)
D	SAINT BENOIT EN DIOIS	27	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	416	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	SAINT DIZIER EN DIOIS	48	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	4195	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	SAINT FERREOL TRENTE PAS	258	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINT GERVAIS SUR ROUBION	1035	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	SAINT JEAN EN ROYANS	2868	23	7	0	4	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	SAINT JULIEN EN QUINT	153	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	SAINT JULIEN EN VERCORS	238	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT LAURENT D'ONAY	154	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINT LAURENT EN ROYANS	1419	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	SAINT MARCEL LES SAUZET	1244	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	SAINT MARCEL LES VALENCE	6236	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	SAINT MARTIN D'AOÛT	383	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	SAINT MARTIN EN VERCORS	361	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINT MARTIN LE COLONEL	192	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINT MAURICE SUR EYGUES	781	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINT MAY	39	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT MICHEL SUR SAVASSE	583	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINT NAZAIRE EN ROYANS	804	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	SAINT NAZAIRE LE DÉSERT	193	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINT PANTALEON LES VIGNES	441	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT PAUL LES ROMANS	1822	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX	8937	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	SAINT RAMBERT D'ALBON	6530	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	SAINT RESTITUT	1387	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	SAINT ROMAN	201	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINT SAUVEUR EN DIOIS	55	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINT SAUVEUR GOUVERNET	182	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT SORLIN EN VALLOIRE	2268	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	SAINT THOMAS EN ROYANS	596	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SAINT UZE	2046	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	SAINT VALLIER	3915	27	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	SAINT VINCENT LA COMMANDERIE	541	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINTE CROIX	106	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAINTE EULALIE EN ROYANS	544	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINTE EUPHEMIE SUR OUVEZE	70	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAINTE JALLE	308	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	SALETTES	145	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SALLES SOUS BOIS	191	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SAOU	571	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SAULCE SUR RHÔNE	1855	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	SAUZET	1840	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	SAVASSE	1444	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	SEDERON	264	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	SERVES SUR RHONE	729	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SOLAURE EN DIOIS	444	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SOLERIEUX	335	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SOUSPIERRE	97	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	SOYANS	388	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants.</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
D	SUZE	234	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	SUZE LA ROUSSE	2104	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	TAIN L'HERMITAGE	6162	29	15	0	5	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	TAULIGNAN	1677	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	TERSANNE	357	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	TEYSSIERES	88	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	TONILS (LES)	25	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	TOUCHE (LA)	253	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	TOURRETTES (LES)	1030	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
V	TRIRS	567	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	TRUINAS	119	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	TULETTE	1989	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	UPIE	1520	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	VACHÈRES EN QUINT	32	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	VAL MARAVEL	55	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VALAURIE	593	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	VALDROME	146	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
V	VALENCE	63 714	49	49	42	21	<u>Tous les conseillers municipaux sont délégués titulaires de droit</u> (L.285) <u>Les délégués supplémentaires et suppléants</u> sont élus sur une même liste parmi les <u>électeurs</u> de la commune au <u>scrutin de liste proportionnel</u> à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (L. 289 et R. 138 à R.142)

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
V	VALHERBASSE	1010	19	5	0	3	<u>Election des délégués titulaires et suppléants</u> à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
N	VALOUSE	36	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	VASSIEUX EN VERCORS	313	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	VAUNAVEYS LA ROCHETTE	584	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VENTEROL	699	15	3	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	VERCHENY	461	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	VERCLAUSE	59	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VERCOIRAN	141	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
D	VERONNE	46	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VERS SUR MEOUGE	42	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VESC	260	11	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VILLEBOIS LES PINS	16	7	1	0	3	<u>Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants</u> (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour

**ANNEXE** - Nombre de délégués titulaires, de délégués titulaires supplémentaires et de suppléants\_Mode d'élection et de scrutin\_par commune

Arrondissement	COMMUNES	Population municipale 01 janvier 2020	Effectif légal du conseil municipal (L. 2121-2 du CGCT)	Nombre de délégués titulaires (L. 284 et L. 285)	Nombre de délégués titulaires supplémentaires (L. 285)	Nombre de suppléants (L. 286)	Mode d'élection des délégués titulaires et suppléants
N	VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU	20	7	1	0	3	Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VILLEPERDRIX	118	11	1	0	3	Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
N	VINSOBRES	1115	15	3	0	3	Election des délégués titulaires et suppléants à partir des mêmes listes parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune  <u>Scrutin de liste paritaire</u> à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (L.289)
D	VOLVENT	33	7	1	0	3	Election des délégués titulaires puis celle des délégués suppléants (L. 286 et L.288) parmi les conseillers municipaux  <u>Scrutin majoritaire à deux tours</u> : majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour et relative au 2 <sup>ème</sup> tour
		511 520	4 983	1 309	56	1 204	



/

ST PAUL OK